



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT
BUREAU PRÉVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

Affaire suivie par :
K. HEBERT
tél. : 01 60 76 33 51
mél. : ddt-se-bpm@essonne.gouv.fr

Évry-Courcouronnes, le

11 DEC. 2019

Le directeur départemental des territoires

à

« Destinataires in fine »

Objet : arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de passages de véhicules dans le département de l'Essonne.

Réf. : SE/BPRN/N° 19-078

P.J. : arrêté préfectoral n°2019-DDT-SE-342 du 24 septembre 2019 portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de passages de véhicules dans le département de l'Essonne.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a introduit l'obligation pour les États membres de l'union européenne d'élaborer des cartes stratégiques de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les infrastructures de transport routières nationales et autoroutières dont le trafic dépasse 6 millions de passages de véhicules par an pour sa première échéance (2007) et celles dont le trafic dépasse annuellement 3 millions de passages de véhicules pour sa deuxième échéance (2012). La directive poursuit deux objectifs :

- évaluer l'exposition aux nuisances sonores des citoyens et les en informer ;
- agir pour maîtriser et réduire cette nuisance.

Ces cartes et plans d'actions doivent être révisés, le cas échéant, tous les cinq ans. Cette directive prévoit une révision dite de « troisième échéance » pour les infrastructures de transport routières nationales et autoroutières dont le trafic dépasse les 3 millions de passages de véhicules par an.

Pour le département de l'Essonne, les cartes de bruit ont été mises à jour et approuvées par l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-SE-n°489 du 20 décembre 2018 pour le réseau routier national et le réseau routier départemental.

J'ai le plaisir de vous transmettre aujourd'hui l'arrêté préfectoral n° 2019-DDT-SE-342 du 24 septembre 2019 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de passages de véhicules dit de « 3^{ème} échéance », conformément à la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil Européen du 25 juin 2002.

Destinataires

Mesdames et messieurs les Maires des communes de :

Angerville	Fontenay-le-Vicomte	Ormoy
Angervilliers	Forges-les-Bains	Orsay
Arpajon	Gif-sur-Yvette	Palaiseau
Athis-mons	Gometz-la-Ville	Paray-Vieille-Poste
Auvernaux	Gometz-le-Châtel	Quincy-sous-Sénart
Auvers-Saint-George	Grigny	Ris-Orangis
Avrainville	Guibeville	Saclas
Ballainvilliers	Guillerval	Saclay
Ballancourt-sur-Essonne	Igny	Saint-Aubin
Baulne	Janvry	Saint-Chéron
Bièvres	Juvisy-sur-Orge	Saint-Cyr-sous-Dourdan
Boissy-sous-Saint-Yon	La Ferté-Alais	Sainte-Geneviève-des-Bois
Bondoufle	La Norville	Saint-Germain-les-Arpajon
Boussy-Saint-Antoine	La Ville-du-Bois	Saint-Germain-les-Corbeil
Brétigny-sur-Orge	Lardy	Saint-Jean-de-Beauregard
Breuillet	Le Coudray-Monceaux	Saint-Michel-sur-Orge
Breux-Jouy	Le Plessis-Paté	Saint-Pierre-du-Perray
Briis-sous-Forges	Les Ulis	Saintry-sur-Seine
Brunoy	Leudeville	Saint-Vrain
Bruyères-le-Châtel	Leuville-sur-Orge	Saulx-les-Chartreux
Bures-sur-Yvette	Limours	Savigny-sur-Orge
Cerny	Linas	Soisy-sur-Ecole
Chamarande	Lisses	Soisy-sur-Seine
Champlan	Longjumeau	Tigery
Cheptainville	Longpont-sur-Orge	Vaugrigneuse
Chilly-Mazarin	Marcoussis	Vauhallan
Corbeil-Essonnes	Marolles-en-Hurepoix	Verrières-le-Buisson
Crosne	Massy	Vert-le-Grand
Dourdan	Mauchamps	Vert-le-Petit
Draveil	Mennecy	Vigneux-sur-Seine
Echarcon	Milly-la-Forêt	Villabé
Egry	Monnerville	Villebon-sur-Yvette
Epinay-sous-Sénart	Montgeron	Villejust
Epinay-sur-Orge	Montlhéry	Villemoisson-sur-Orge
Etampes	Morangis	Villiers-le-Bâcle
Etiolles	Morigny-Champigny	Villiers-sur-Orge
Etrechy	Morsang-sur-Orge	Viry-Châtillon
Evry-Courcouronnes	Nainville-les-Roches	Wissous
Fleury-Mérogis	Nozay	Yerres
Fontenay-les-Briis	Ollainville	

Monsieur le Président de :

- Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
- Communauté d'Agglomération Communauté Paris-Saclay
- Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération
- Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
- Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- Communauté d'Agglomération Etampois Sud-Essonne
- Communauté de Communes du Pays de Limours
- Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix
- Communauté de Communes entre Juine et Rémarde
- Communauté de Communes du Val d'Essonne
- Communauté de Communes des Deux Vallées.